ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-439

OBJET : Circulation interdite sauf aux véhicules de secours
Stationnement interdit ou déclaré gênant

Lieu
Rue du Château
91150 Etampes

Permissionnaire
France Ligne
4, rue des Chênes Rouges
91580 ETRECHY

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 31 juillet 2026, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit entreprendre des travaux de marquage au sol, rue du Château à Étampes, du 10 au 14 août 2026 de 6 heures à 12 heures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue visée en objet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 10 août au 14 août 2026, de 6 heures à 12 heures, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, dans la rue visée en objet.

Déviation : rue Louis Moreau → rond-point, Départementale 191 → rue du Lieutenant Pol Lapeyre

ARTICLE 2 : Du 10 août au 14 août 2026, de 6 heures à 12 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, dans la rue visée en objet.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, fixant les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par la société France Ligne.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- A Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91.

Fait à Étampes, le 4 août 2026

Par Délégation du Maire
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie

VILLE D'ETAMPES 22 ESSONNE

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 5 - AOUT 2026